

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE

27/08/2021

N° E21000037 /06

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 19/08/2021, la lettre par laquelle le préfet des Alpes-Maritimes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

- *l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIF) de la commune d'Aspremont ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Jacques LAVILLETTE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au préfet des Alpes-Maritimes, au ministre de la transition écologique et à Monsieur Jacques LAVILLETTE.

Copie sera adressée au maire d'Aspremont.

Fait à Nice, le 27/08/2021

Pour expédition conforme

le greffier en chef,

E. BOTTI

P/La Présidente,  
La Vice-présidente,

J. MEAR